



Office Notarial certifié  
pour l'ensemble de ses activités

# OFFICE NOTARIAL DE TRELAZE

Christophe ROY - Vincent DELAFOND - Guislaine BELLION-LOUBOUTIN

Successeurs de Mes DOUILLARD, GUILBAUD, SALAÛN, LEBLANC, LE MEUT et MATHIS

220, avenue Pierre Mendès-France - BP 20025 - 49801 TRELAZE CEDEX

Tél : 02 41 330 330

Fax : 02 41 330 339

E-Mail : [rdb.trelaze@notaires.fr](mailto:rdb.trelaze@notaires.fr)

Service Immobilier :

02 41 330 333

06 23 33 73 13

06 34 06 37 75

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

### CONSTITUTION D'UNE SCI

1. Associés

Nombre =

- pour chaque associé : la copie de la carte d'identité, l'extrait d'acte de naissance ,  
adresse actuelle

-en cas de mariage : le livret de famille et le contrat de mariage le cas échéant,  
extrait de l'acte de mariage

-en cas de PACS : copie de la convention de PACS dûment enregistrée

2. Dénomination de la société

3. siège social = (voir note jointe pour le justificatif)

4. Objet social

5. le montant du capital social :

Montant (en €uros) :

Capital fixe  ou Capital variable

Répartition du capital social entre les associés :



BUREAUX OUVERTS de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 - Parkings - FERME LE SAMEDI APRES-MIDI

Société à Responsabilité Limitée Titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une association agréée. "Règlement des frais et honoraires par chèques ou virement aux comptes courants de l'Etude"

6. Durée :

7. Apports

Nature (numéraire, bien immobilier, parts sociales...)

8. Cession des parts

Cessions soumises à l'agrément

Ou Cessions libres

En cas d'agrément, l'agrément est donné par :

la collectivité des associés

ou par le gérant

9. En cas de Transmission pour cause de décès

Cessions soumises à l'agrément

Ou Cessions libres

Ou continuation avec les associés subsistants seulement

10. Gérant(s)

Nom Prénom de chaque gérant :

pour chaque gérant : la copie de la carte d'identité, l'extrait d'acte de naissance ,  
déclaration de non condamnation

Nomination dans les statuts

ou par décision collective des

associés

11. Comptes courants d'associés

Tout titulaire de parts, en accord avec le gérant, peut déposer des fonds dans la  
caisse sociale en vue de faciliter le financement des opérations sociales. Les conditions  
d'intérêt et de retraits sont fixées en accord avec le gérant et conformément à la législation  
en vigueur.

*(Sauf stipulation contraire, les comptes courants sont remboursables à tout  
moment.)*

Conditions et modalités de versement des avances au compte courant d'associé déterminées

- d'un commun accord avec le détenteur de titres intéressé
- ou par décision collective des détenteurs de titres
- ou dans les statuts

Si les conditions et modalités sont déterminées dans les statuts.

- Versement obligatoire  ou Versement facultatif
- Les sommes mises à disposition portent intérêt  ou ne portent pas intérêt
- Remboursable à tout moment  ou conditionné à l'existence d'une trésorerie suffisante

Fait à

Le

Signature

